

**Associazione
Consumatrici e
Consumatori della
Svizzera Italiana**

strada di Pregassona 33
6963 Pregassona

Telefono
091 922 97 55

Fax
091 922 04 71

www.acsi.ch
acsi@acsi.ch

Philippe Metzger
Directeur de l'OFCOM
Rue de l'Avenir 44
2501 Bienne

Lugano, le 31 août 2018

Modification de l'ordonnance sur la poste - Nouvelles conditions d'accessibilité

Consulenze:

Infoconsumi
Casse malati
Pazienti

Contabilità domestica

Mercatino dell'usato:
Locarno

Monsieur le Directeur,

L'Associazione consumatrici e consumatori della Svizzera italiana (ci-après : l'ACSI) vous remercie de l'avoir associée à la consultation susmentionnée et vous prie de trouver ses commentaires ci-dessous.

Commentaires généraux

Nous soutenons la modification de l'ordonnance qui permettra d'avoir des critères plus proches de la réalité des régions. La fermeture des offices de poste est en effet une source de préoccupation pour les consommateurs, tant des régions périphériques qu'en ville. A cet égard, nous saluons les critères régionaux et de densité qui seront mis en place.

Nous saluons également le renforcement du dialogue entre la Poste et les autorités politiques.

Nous attirons toutefois votre attention sur la viabilité des solutions de remplacement : les agences postales. Comme cela a été souvent évoqué dans les médias, les magasins qui reprennent les agences postales sont souvent découragés après quelques mois ou années de pratiques. Le travail pour fournir les prestations postales est souvent bien plus important que prévu et n'est pas couvert de manière suffisante par la rémunération de la Poste. Pour assurer la viabilité et la durabilité des agences postales, qui suscitent souvent la méfiance de la population, il est important de garantir des conditions attractives à ces magasins. Au point 1.2.4 du rapport (p. 3), il est indiqué que la Poste doit renforcer l'attractivité des agences. Or, rien n'est proposé dans le projet de modification de l'ordonnance. Nous nous étonnons donc que ce point soit soulevé dans le rapport comme une « modification proposée », mais qu'aucune proposition législative n'est formulée.



**La Borsa
della Spesa**

Telefono
091 922 97 55

bds@acsi.ch

Commentaires particuliers

Article 33 alinéa 8 et Article 44 alinéa 4

Nous proposons de modifier ces deux alinéas comme suit :

« La Poste et les cantons mènent un dialogue régulier sur la planification et la coordination du réseau d'offices de poste et d'agences postales sur leur territoire. Les cantons assurent la communication avec leurs communes prennent en compte la position des communes sur l'évolution du réseau postal ».

Alleanza
delle organizzazioni
dei consumatori





Le but de cette modification est de donner un pouvoir de décision et de recommandation plus grand aux communes. Il est souhaitable que les cantons puissent discuter régulièrement avec la Poste. Mais il est également souhaitable que les communes puissent avoir la possibilité de donner leur avis et ne soit pas simplement informée par les cantons des décisions prises.

Article 33 alinéa 10 (nouveau) et Article 44 alinéa 6

Nous proposons d'ajouter ces deux alinéas afin de répondre au point 1.2.4 mentionné dans le rapport.

« La Poste offre des conditions attractives et durables à l'agence postale qui répond délivre des prestations postales en son nom ».

Conclusion

En dehors des modifications demandées sur le rôle des communes et sur l'attractivité des agences postales, nous soutenons donc le projet qui va dans la bonne direction.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Monsieur le Directeur, nos salutations les meilleures.

Associazione consumatrici e consumatori
della Svizzera italiana

Evelyne Battaglia Richi – presidente

Laura Regazzoni Meli – segretaria generale

